



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures**

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :**

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

**ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur CONFOULAN

**TAXE DE SÉJOUR FORFAITAIRE ET AU RÉEL -**

*Monsieur Albert BERTHELET, conseiller municipal, expose :*

« Mes Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, qui prévoit que « ... dans les stations classées... » le conseil municipal peut instituer une taxe de séjour au réel et/ou une taxe de séjour basée sur un forfait (taxe de séjour forfaitaire TSF).

Considérant que jusqu'à présent notre commune a institué une taxe de séjour au réel ;

Considérant qu'il ressort du bilan des trois derniers exercices, que tous les montants dus ne sont pas versés, rompant ainsi avec le principe d'égalité ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier les modalités de perception de ladite taxe afin de rétablir l'équité entre les différentes catégories d'hébergeurs ;

Il vous est proposé d'instituer une taxe de séjour comme présentée dans le tableau ci-annexé (catégories d'hébergeurs) et dans les conditions suivantes :

- Période de perception : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2012 ;
- Versement de la taxe de séjour forfaitaire : les hébergeurs s'en acquitteront sur la base des titres de recette émis par les services communaux et au plus tard le 30 novembre 2012 ;
- Versement de la taxe de séjour au réel : les assujettis verseront la taxe de séjour due au 30 avril, 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre et 31 octobre de l'année 2012. Ceux-ci disposeront d'un délai de 20 jours à compter de ces échéances.

Pour mémoire, la collectivité reverse au Conseil Général de la Gironde la taxe additionnelle fixée à 10% du produit encaissé.

Nous vous remercions d'approuver les dispositions ci-dessus. »

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : D. HEREYRE, J. CONFOULAN, M. BERNIER  
M. OSCADE,**

**Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :  
APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 19 décembre 2011

Le maire

Ph. PÉRUSAT



## Taxe de séjour 2012 TARIF FORFAITAIRE VS MAX

Hébergeurs	période d'ouverture		Taxe de séjour au réel perçue en 2010 (TSR10)	Calcul taxe de séjour théorique		ESTIMATIONS taxe de séjour forfaitaire		
	Capacité d'accueil (nombre de personnes / nuit)	Dates		Nombre de nuités potentielles sur la période de perception de la TS (du 01/04 au 31/10)	Tarifs 2012 / personne	Taxe de séjour (TS) théorique maximale (impossible à atteindre car cela signifierait que tout est plein toute la période de perception)	Abattement obligatoire	TS Forfaitaire (TSF) Capacité accueil X Nombre de nuités X tarif X Abattement obligatoire
<b>Hôtels</b>								
<b>Hôtels **</b>			0,90 €	0,90 €		40%		50%
<b>Hôtels TSE (sans étoile)</b>			0,40 €	0,40 €		40%		50%
<b>Meublés</b>								
<b>Meublés **** ou 4 clés</b>			0,90 €	0,90 €		40%		50%
<b>Meublés *** ou 3 clés</b>			0,90 €	0,90 €		40%		50%
<b>Meublés ** ou 2 clés</b>			0,90 €	0,90 €		40%		50%
<b>Meublés *</b>			0,70 €	0,70 €		40%		50%
<b>Chambres d'hôtes</b>								
<b>3 épis</b>			0,90 €	0,90 €		40%		50%
<b>2 épis</b>			0,90 €	0,90 €		40%		50%
<b>Clévances (3 clés)</b>			0,90 €	0,90 €		40%		50%
<b>sans classement</b>			0,40 €	0,40 €		40%		50%
<b>Campings</b>								
<b>Campings *** et +</b>			0,49 €	0,35 €		40%		50%
<b>Campings **</b>			0,20 €	0,20 €		40%		50%
<b>Agences immobilières</b>			0,70 €	0,70 €				